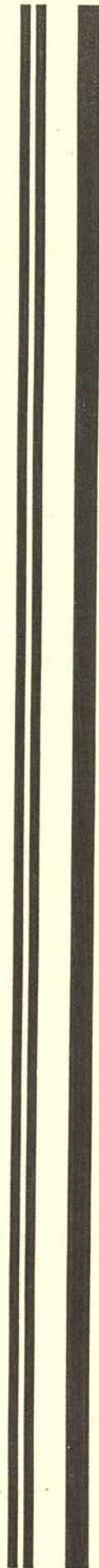


2458

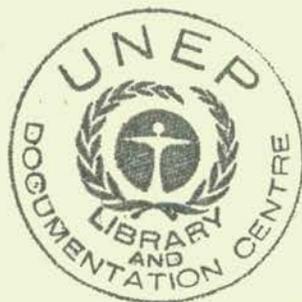
L'étude d'impact sur l'environnement

Cadre pour l'Afrique



L'étude d'impact sur l'environnement

Cadre pour l'Afrique



L'étude d'impact sur l'environnement
Cadre pour l'Afrique

Juin 1994

Rédaction : L'Equipe de l'Atelier de formation sur l'EIE de Livingstone

Le présent ouvrage a bénéficié du concours du Groupe de l'environnement et de l'économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi

Avant-propos

Le Cadre pour l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE), présenté ici, est une réalisation de l'Atelier de travail sur l'EIE qui s'est tenu à Livingstone (Zambie) du 7 mars au 15 avril 1994, soit au total six semaines.

Vingt-et-un participants des pays du Commonwealth d'Afrique orientale et australe ont participé à cet Atelier, qui était parrainé par le Secrétariat du Commonwealth à Londres et coparrainé par le Groupe de l'environnement et de l'économie du PNUE à Nairobi, en collaboration avec Earth Care Africa, Institut panafricain pour la surveillance de l'environnement.

Cet Atelier avait pour but de donner aux stagiaires une formation intensive et pratique de l'EIE (principes, méthodes, utilisation), cette formation étant à la fois un outil de gestion et de politique dans le contexte du développement durable et aussi un moyen de permettre aux participants de mettre au point pour l'EIE des méthodes répondant aux besoins de développement national de leurs pays respectifs.

Cet Atelier réunissait des personnes de tous horizons, d'expérience et de compétences diverses, qui étaient soit de hauts fonctionnaires, soit des responsables d'ONG. Ils représentaient les pays suivants : Afrique du Sud, Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Ouganda, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Certains des animateurs venaient de la sous-région Afrique, d'autres d'ailleurs.

On a recouru à différentes méthodes de formation : exposés, exercices pratiques, études de cas, débats, films, excursions, jeux de simulation. De brefs exposés ont été faits par les animateurs, qui ont expliqué les aspects théoriques de l'EIE. Ces exposés ont été illustrés à l'aide d'exemples tirés de l'expérience réelle des participants. Ceux-ci ont eux-mêmes joué le rôle d'animateurs durant l'Atelier.

Avant l'Atelier, il avait été demandé aux participants de préparer d'avance une description de l'environnement dans leur pays, en s'appuyant sur des documents, affiches, films, monographies, etc. Les participants ont tous eu l'occasion de présenter leur description à l'Atelier. Cette mise en commun de l'information et de l'expérience leur a permis d'enrichir leur perception des problèmes écologiques, et de voir en quoi chaque problème est à la fois un problème d'ordre général et un cas particulier. Les participants ont animé les débats, présenté des études de cas, des rapports de groupe, ou bien encore parlé de leur propre expérience. Plusieurs visites des environs de la municipalité de Livingstone et plusieurs excursions organisées pendant la dernière semaine de l'Atelier (fleuve Kafue, complexe industriel de la Ceinture de cuivre et exploitations minières) ont permis aux participants de mieux comprendre l'importance de l'EIE, et d'en saisir le déroulement. A la fin de l'Atelier, les participants ont tracé les grandes lignes d'un Cadre pour l'Etude d'impact sur l'environnement pour l'Afrique.

Grâce au concours du Groupe de l'environnement et de l'économie du PNUE, cette ébauche a été remaniée sous sa forme actuelle. Ses rédacteurs nourrissent l'espoir qu'elle sera utile aux responsables et décideurs de la région. Cet ouvrage a été compilé par une équipe de sept animateurs choisis parmi les participants à l'Atelier de Livingstone, comme ceux-ci l'avaient recommandé. On trouvera dans l'Annexe I la liste de ces personnes.

Le présent Cadre ne constitue pas une fin en soi. On espère qu'il constituera le point de départ d'un document qui servira d'ouvrage de référence pour toute EIE. Cela permettra de combler le fossé entre le Cadre, tel qu'il se présente actuellement, et les activités d'EIE-développement prévues à l'échelon national. On espère aussi mettre en marche une série d'activités qui permettront à long terme d'institutionnaliser et d'intérioriser l'EIE, à la fois en tant qu'outil de gestion et de prise de décisions, et pour soutenir les efforts de développement visant à élever le niveau de vie des populations africaines.

TABLE DES MATIERES

	Page
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 CADRE CONCEPTUEL	2
3.0 LE CONTEXTE	4
4.0 BUTS ET OBJECTIFS	8
5.0 PRINCIPES DIRECTEURS	9
6.0 PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA PLANIFICATION DES PROJETS	10
7.0 CONDITIONS PREALABLES A UNE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)	12
8.0 L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CYCLE DU PROJET	14
9.0 CONCLUSION	18

Annexes

<i>Annexe 1</i>	ANIMATEURS	19
-----------------	------------	----

1.0 INTRODUCTION

Le présent cadre pour l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) s'efforce de définir des directives de caractère général pour aider les pays africains à prendre en compte les préoccupations écologiques dans leur Stratégie de développement national moyennant la mise en place de structures politiques, sociales et économiques appropriées. Dans certains cas, ces stratégies nationales devront être complètement revues pour donner à l'environnement la considération qu'il mérite, dans la voie de l'adoption de modes de vie et de développement durables.

Le présent cadre devrait fournir les orientations nécessaires pour mobiliser, à l'échelon national, toutes les capacités et ressources humaines, institutionnelles et techniques. Ce Cadre est axé sur la recherche de modes de développement qui permettront aux populations africaines d'adopter des modes de vie viables, tout en assurant une saine gestion de l'environnement. On espère que les pays africains voudront bien, en se référant au présent ouvrage, jeter un oeil à la fois critique et créatif sur leur situation, afin d'y puiser des éléments qu'ils pourront ensuite incorporer dans leur législation nationale en matière d'environnement. Ceci permettrait de faire en sorte que l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) fasse véritablement partie intégrante des législations nationales.

Aucun pays ne se trouve totalement isolé, ayant au moins une frontière avec un autre. On observe cependant que bien souvent on néglige d'accorder à l'exploitation et à la gestion durables des ressources partagées, au profit de tous les pays concernés, l'attention qu'elle mérite.

Un cadre tel que celui que nous proposons ici pourra servir de fondement à l'élaboration et à l'exécution d'activités conjointes s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable.

Le présent cadre fait la synthèse des questions et des préoccupations qui se sont fait jour durant l'Atelier de six semaines sur l'EIE qui s'est déroulé en Zambie. En le concevant, on s'est efforcé de mettre en relief les caractéristiques particulières à l'Afrique, à savoir :

- i) La fragilité et la variabilité relativement plus grandes des écosystèmes;
- ii) Le fait que les pays africains sont tributaires de leurs ressources naturelles pour créer une richesse nationale;
- iii) Le fait que la majorité de la population se trouve directement tributaire des ressources naturelles;
- iv) Le rôle actif que jouent les valeurs, les institutions et le savoir traditionnels dans l'entretien des ressources naturelles;
- v) La participation populaire comme préalable;
- vi) La mobilisation insuffisante des populations.

2.0 CADRE CONCEPTUEL

2.1 Le développement durable

La Commission mondiale de l'environnement et du développement a donné du concept de "développement durable" une définition générale à caractère pratique. Selon la Commission, on entend par "développement durable" un type de développement qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures.

L'environnement et le développement se complètent. Un environnement soigneusement entretenu constitue pour nous la garantie d'un rendement plus élevé des ressources naturelles qui sous-tendent et facilitent le développement. Le réinvestissement judicieux des revenus des projets pourrait nous permettre d'instaurer un mode de développement durable.

En Afrique, l'environnement est le moyen d'existence de la majorité de la population, outre qu'il constitue une source de richesse nationale. Il importe, par conséquent, que le développement de l'Afrique repose sur une gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles et des écosystèmes du continent.

Les problèmes écologiques que l'Afrique connaît aujourd'hui sont davantage dus à l'absence de politiques rationnelles en matière de développement qu'au développement lui-même. La plupart des modèles de développement suivis jusqu'ici ont encouragé la concentration des moyens de production et le contrôle de la richesse nationale aux mains d'un petit nombre, laissant la majorité de la population dans la pauvreté. Cette pauvreté institutionnalisée ne laisse à la victime d'autre choix que de surexploiter encore plus les ressources naturelles, ce qui accélère le processus de dégradation ainsi engagé. Pour bien planifier le développement, il faudrait que les choix et stratégies pour lesquels on opte reposent sur des données exactes et réalistes. L'absence de données valables, concernant par exemple la taille exacte de la population, conduit parfois à une mauvaise appréciation du taux d'exploitation des ressources. On peut ainsi être conduit à sous-estimer, ou au contraire surestimer, les ressources disponibles et l'exploitation qui en est faite. Bien que le progrès industriel et technique soit un moteur du développement, la surconsommation qui accompagne ce progrès mène souvent au gaspillage, et exacerbe la production de déchets et la pollution de l'environnement.

Le "développement durable", tel qu'il se pratique actuellement, présente un certain nombre de caractéristiques, qui sont les suivantes :

- ◆ Ce développement s'inscrit dans un contexte macro-économique.
- ◆ Il est induit par des forces externes.
- ◆ Il est associé à un processus à long terme se déroulant en plusieurs étapes.
- ◆ Il est lié à des intérêts qui ne sont pas clairement définis.
- ◆ Il est très fortement influencé par les aléas du marché.

Les modes de développement actuellement suivis en Afrique ne profitent pas à la majorité de la population. C'est pourquoi ces populations réclament d'autres stratégies qui garantiront le renouvellement des ressources dont leur vie dépend. C'est pour cette raison que l'on assiste actuellement à une réorientation en faveur de la "sécurité des moyens d'existence".

2.2 La sécurité des moyens d'existence

La sécurité des moyens d'existence commence à l'échelon individuel. Il faut envisager chaque individu dans sa personne, et quelles sont les ressources à sa disposition. Cette sécurité suppose :

- ◆ La propriété des biens d'équipement, et l'accès à ces biens, ces notions étant définies par la population.
- ◆ La justice et la participation sociales.
- ◆ La satisfaction des besoins essentiels.
- ◆ Une gestion et une utilisation des ressources s'inscrivant dans une perspective à long terme.
- ◆ L'utilisation du savoir ancestral.

La sécurité des moyens d'existence exige de maintenir la base des ressources. Les populations, étant au premier chef concernées, devraient recourir à des méthodes de gestion rationnelles, qui allieraient à leur savoir traditionnel les techniques modernes. Le simple fait de savoir que leurs moyens d'existence dépendent directement des ressources naturelles devrait les y encourager.

La sécurité des moyens d'existence doit assurer la satisfaction des besoins essentiels. Il faudrait mettre l'accent sur les projets de développement à petite et moyenne échelle. Des projets à vaste échelle ne devraient être entrepris que si nécessaire.

2.3 La nécessité de disposer d'un cadre pour les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE) en Afrique

Les directives qui existent actuellement en matière d'EIE, et qui s'intègrent dans les cadres de planification actuels, sont étrangères au contexte africain. Les méthodes d'évaluation économique actuellement employées dans le cadre de ces EIE font totalement abstraction des dimensions sociales et culturelles, et ignorent les systèmes de valeurs des peuples africains. Ces systèmes de valeurs prônent le respect de la nature, qui s'exprime dans la tradition par toutes sortes de rituels, tabous, folklore et autres rites culturels qui restent vivaces lorsqu'ils continuent d'être régis par une autorité traditionnelle.

C'est cette adhésion aux normes et valeurs culturelles qui a assuré jusqu'ici la disponibilité des ressources, dont les sociétés africaines continuent de retirer les bienfaits. Là où ces pratiques continuent d'être observées, les ressources sont préservées. Par conséquent, toute Etude d'impact sur l'environnement doit, quel que soit le projet de développement concerné, tenir compte de la véritable valeur que revêtent les ressources considérées dans le système de valeurs africain, au niveau de l'analyse coûts-bénéfices. La participation populaire sera donc cruciale.

Les mouvements écologiques sont de plus en plus acquis à la vision africaine de l'environnement, notamment aux liens qui unissent l'individu à la nature. Or, ceci n'apparaît guère dans les directives et pratiques actuelles en matière d'EIE. C'est pourquoi on s'est efforcé d'intégrer dans le présent cadre les valeurs africaines dans le domaine de la gestion des ressources, et de mettre en avant les éléments qui pourraient faire de cette gestion "la" gestion par excellence.

3.0 LE CONTEXTE

Les institutions internationales, régionales, sous-régionales et nationales ont pris un certain nombre de mesures pour rattacher le développement à une gestion rationnelle de l'environnement.

3.1 A l'échelon mondial

A l'échelon mondial, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, a jeté les fondements d'un mécanisme mondial de surveillance de l'environnement. Cette Conférence a également incité les gouvernements à inclure systématiquement l'environnement dans les programmes d'enseignement, sensibiliser le public aux problèmes écologiques, et doter les particuliers et les institutions des connaissances nécessaires pour pouvoir prendre soin de l'environnement. La Conférence a essentiellement articulé ses travaux selon trois volets : pollution, ressources naturelles et établissements humains. Plusieurs questions ayant trait à la gestion ont également été abordées. Toutefois, la Conférence a essentiellement traité des retombées du développement dans les pays industrialisés.

La Commission mondiale de l'environnement et du développement a souligné les rapports qui unissent l'écologie et l'économie, faisant de l'environnement et du développement les deux éléments complémentaires du processus de développement. La Commission a également mis en relief la question de la justice sociale, en particulier entre les générations, fondement du développement durable.

Les préparatifs de la CNUCED, qui ont abouti au Sommet de Rio, ont débouché sur l'adoption d'un "plan vert", Action 21. Ce plan contient plus de 2 500 recommandations visant à instaurer, à l'échelon national et mondial, un développement socialement, économiquement et écologiquement viable. En outre, le Sommet de Rio a produit quatre autres documents :

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui contient 27 principes définissant les droits et obligations mutuels des nations.

Une déclaration de principe sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts.

La Convention sur la diversité biologique, qui indique les meilleurs moyens de préserver la diversité du vivant et de garantir que les avantages de cette diversité sont équitablement partagés.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui vise à stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre à des niveaux tels qu'ils ne puissent perturber dangereusement le système climatique mondial.

En outre, il a été décidé d'élaborer une convention internationale pour lutter contre la désertification, pour les pays qui sont victimes de graves sécheresses ou de la désertification, en particulier en Afrique.

Action 21 est l'expression d'un consensus sur les grands problèmes mondiaux. Néanmoins, c'est à l'échelon national qu'Action 21 pourra se traduire par des actions concrètes. En effet, c'est à ce niveau que les connaissances, l'expérience et les capacités requises se trouvent, ou si elles n'existent déjà, devront être établies.

3.2 A l'échelon régional

Pour l'Afrique, en particulier pour les pays d'Afrique subsaharienne, les années 80 ont été témoin d'une dégradation de la situation. Le tiers environ de la population s'efforçait alors de survivre au-dessous du seuil de pauvreté. Par contraste, dans les années 70, les recettes d'exportation provenant des produits non pétroliers avaient augmenté de 13 % par an en moyenne. Au début des années 80, la tendance s'est inversée, les

recettes d'exportation tombant de 50 milliards de dollars en 1980 à 35 milliards de dollars en 1986. Les cours des produits d'exportation ont aussi atteint leur niveau le plus bas depuis 1945. Durant la première moitié des années 80, les termes de l'échange se sont détériorés de 35 % pour l'ensemble du continent africain. Parallèlement, la capacité d'importation de l'Afrique a diminué, de même que le PIB, ainsi que les avoirs nationaux. De 1980 à 1987, on a enregistré une croissance négative du PIB, de 2,8 % par an, et celui-ci a continué de baisser par la suite*.

La plupart des pays africains sont entrés dans les années 90 confrontés à de multiples crises dans d'importants secteurs mettant en cause la politique des pouvoirs publics : sécurité alimentaire, éducation, santé, logement, emploi, énergie, production industrielle, commerce international, endettement et environnement. Les problèmes les plus critiques sont : l'épuisement des sols et l'érosion, le déboisement, la désertification, l'appauvrissement de la diversité biologique, l'insuffisance des ressources en eau et des équipements sanitaires, les pénuries de combustible, la pollution des terres, de l'air et des eaux, et la prolifération des bidonvilles.

Confrontés à tous ces problèmes, et devant la perspective d'une généralisation de la pauvreté et d'un nouveau déclin économique, les gouvernements se sont vus contraints de continuer de poursuivre des politiques de développement à court terme, pour pallier à la situation. Ceci n'a fait que reporter le coût écologique et économique de ces politiques sur la prochaine génération.

La CNUCED a permis aux pays africains d'adopter une Position commune africaine visant à remédier aux problèmes susmentionnés. Ce document présente un nouvel ordre du jour pour l'environnement et le développement, visant à infléchir les politiques internationales. Cette Position commune africaine souligne qu'il faut remanier profondément la politique économique, sectorielle et écologique dans les pays africains, et revoir aussi les politiques des pays industrialisés en matière d'aide, de commerce et d'investissement.

En préparation du Sommet Planète Terre de 1992, des ministres et experts africains se sont réunis à Abidjan en novembre 1991 pour mettre au point un nouvel Ordre du jour africain pour l'environnement et le développement. Cet Ordre du jour est l'aboutissement d'un processus qui s'était échelonné sur plusieurs années et dont les principaux jalons avaient été posés dans les années 80, à savoir : le Plan d'action de Lagos de 1980, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de 1985 (CMAE), la Déclaration de Kampala de 1989 et l'Ordre du jour pour l'instauration d'un développement durable en Afrique. Ceux-ci ont été suivis en 1991 par la Conférence régionale panafricaine sur l'environnement et le développement durable de Bamako.

L'Ordre du jour africain pour l'environnement et le développement énonçait 24 objectifs :

1. Promouvoir l'autonomie et la sécurité alimentaires.
2. Utiliser efficacement et équitablement les ressources en eau.
3. Bien gérer les ressources marines et côtières.
4. Améliorer l'autonomie énergétique.
5. Gérer l'évolution et la pression démographiques.
6. Développer la planification et la gestion des établissements humains.
7. Optimiser la production industrielle, et prévenir et maîtriser la pollution.
8. Gérer la diversité biologique et les biotechnologies.
9. Atténuer le réchauffement de la planète et les changements climatiques.
10. Gérer rationnellement les ressources forestières.

11. Inverser le processus de désertification.
12. Gérer les ressources minières d'une manière écologiquement rationnelle.
13. Assurer la participation des populations et renforcer le rôle des organisations non gouvernementales, des jeunes et des femmes.
14. Elaborer la législation sur l'environnement.
15. Développer les capacités institutionnelles, l'éducation en matière d'environnement, la formation et la sensibilisation du public.
16. Améliorer la gestion des déchets dangereux et des déchets solides.
17. Obtenir des ressources additionnelles pour remettre en état l'environnement.
18. Eliminer la pauvreté.
19. Surveiller la sécheresse.
20. Développer la science et la technique.
21. Etudier les incidences du développement sur la santé.
22. Prévenir les catastrophes naturelles et reconstruire et remettre en état les zones sinistrées.
23. Donner aux pays sans littoral une ouverture sur le développement.
24. Atténuer les effets des flux de réfugiés sur l'environnement et le développement.

Le nouvel Ordre du jour africain sur l'environnement et le développement offre plusieurs avantages substantiels par rapport à l'ancien ordre du jour. En particulier, il met l'accent sur les objectifs et secteurs de développement qui intéressent au premier chef les populations et les pouvoirs publics (ressources en eau, alimentation, santé, logement, etc.). Il fait aussi directement appel à la participation de secteurs clés de la population, jusque-là ignorés, en particulier les responsables des organismes gouvernementaux intéressés au premier chef et les dirigeants industriels dont les politiques, en particulier les politiques en matière d'investissement, ont d'importantes conséquences pour l'environnement. Le nouvel Ordre du jour encourage aussi l'adoption de politiques préventives, en exigeant que les considérations environnementales soient plus pleinement prises en compte dès les tout premiers stades de l'élaboration des politiques, de la planification du développement et de la prise de décisions. C'est là qu'intervient l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE).

3.3 A l'échelon sous-régional

Bon nombre d'activités intéressant l'environnement et le développement sont entreprises par des organismes sous-régionaux et intergouvernementaux, notamment l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la zone d'échanges préférentiels (PTA), la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté des Etats d'Afrique orientale et australe (COMESA), pour ne citer qu'elles. Toutes ces initiatives agissent en synergie pour soulager la pauvreté.

3.4 A l'échelon national

Beaucoup de pays africains ont entrepris, que ce soit à l'instigation de leurs donateurs ou de leur propre

initiative, des travaux à l'échelon national pour mettre en place des Stratégies nationales de la conservation. Ces stratégies aident les pays à inventorier, gérer et évaluer les ressources naturelles, et à en déterminer le potentiel pour le développement.

D'autres pays, sur l'influence des donateurs, en particulier la Banque mondiale, ont commencé d'élaborer des Plans d'action nationaux pour l'environnement, ainsi que des Programmes d'investissement environnementaux, dans le cadre de leur programme de développement. En outre, des législations nationales en matière d'environnement sont en voie d'élaboration. Certains pays ont déjà institué des organes chargés de faire respecter les lois concernant l'environnement et de mettre en oeuvre les politiques en la matière.

Toutefois, pour que ces initiatives se concrétisent à l'échelon local, il faudra mettre en place à l'échelle nationale des mécanismes pour qu'elles puissent se traduire en un programme complet susceptible d'être exécuté à l'échelon local. De plus, les Stratégies nationales du développement doivent tenir compte des besoins et des aspirations des communautés locales, afin de leur fournir durablement des moyens d'existence.

C'est avec en toile de fond ces diverses initiatives, et dans le but de s'en inspirer, que l'on présente ici ce Cadre pour l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) pour l'Afrique. On espère que ce document sera bien accueilli par les gouvernements africains et les organismes de développement. Ce document vise, par dessus tout, à associer les collectivités locales, sous leurs multiples formes, à ces initiatives et à d'autres initiatives internationales intéressant l'environnement et le développement.

4.0 BUT ET OBJECTIFS

4.1 But

Encourager des modes de vie et de développement durables, parce que respectueux de l'environnement.

4.2 Objectifs

4.2.1 Objectifs à long terme

- a) Conserver et utiliser durablement les ressources naturelles;
- b) Protéger et améliorer la qualité de toutes les formes de vie;
- c) Sensibiliser le public aux problèmes touchant l'environnement;
- d) Renforcer et développer les moyens de mener des Etudes d'impact sur l'environnement (EIE);
- e) Assurer la prise en compte des considérations écologiques dans la planification du développement;
- f) Produire, stocker et diffuser des renseignements sur l'environnement;
- g) Etablir un lien entre les stratégies de développement locales et les initiatives prises à l'échelon régional et international;

4.2.2 Objectifs à court terme (projets)

- a) Evaluer les impacts, positifs et négatifs, des projets de développement proposés, pour en déterminer la nature, l'intensité et la durée;
- b) Aider à prendre des décisions concernant les coûts-avantages des projets de développement proposés;
- c) Promouvoir la participation des communautés locales et du public aux études d'impact sur l'environnement (EIE);
- d) Assurer la prise en compte des considérations sociales et culturelles au niveau de la conception des projets;

5.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 5.1 Adopter des politiques et mesures législatives appropriées pour guider les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE).
- 5.2 Tous les projets de développement devraient faire l'objet d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE).
- 5.3 Il faudrait assurer l'équité dans l'allocation des ressources et l'accès à ces dernières, éliminer la pauvreté, et promouvoir la justice sociale.
- 5.4 Il faut faire participer, au niveau de la population, toutes les parties touchées et intéressées, en particulier les communautés locales, aux Etudes d'impact sur l'environnement (EIE).
- 5.5 Toutes les parties intéressées doivent être responsables vis-à-vis du public.
- 5.6 L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) doit être transparente du début jusqu'à la fin.
- 5.7 Les décisions doivent être prises sur la base d'informations authentiques et objectives.
- 5.8 Tous les renseignements concernant les projets proposés, ainsi que toutes les informations concernant les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE), doivent être accessibles à toutes les parties touchées et intéressées, en particulier les communautés locales.
- 5.9 Les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE) doivent tenir compte tout particulièrement du rôle des femmes et des enfants dans la gestion des ressources.
- 5.10 Les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE) doivent prendre en considération les conséquences des projets de développement pour les femmes et les enfants.
- 5.11 Les Etudes d'impact sur l'environnement (EIE) sont un outil pour promouvoir des modes et styles de vie durables.

6.0 PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LA PLANIFICATION DES PROJETS

6.1 Méthode

Dans la section 2, on a souligné la nécessité de prendre en compte les aspects écologiques dans la planification des projets, ceci étant essentiel pour adopter des modes de vie et de développement durables. On considérera que l'environnement se compose de plusieurs dimensions, qui sont les suivantes :

- ◆ physique (avec infrastructures et équipements)
- ◆ biologique
- ◆ socio-culturelle
- ◆ économique
- ◆ politique

Si tous les éléments ci-dessus sont pris en compte lors de la planification, il n'y a alors plus besoin d'effectuer une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) séparément dans le cadre de la planification des projets. Cependant, vu que les méthodes de planification actuellement utilisées dans les pays africains ne tiennent pas compte de tous les aspects d'un problème ni des liens entre eux, il reste nécessaire de réaliser des Etudes d'impact sur l'environnement, faisant l'objet d'un rapport complet.

En établissant un rapport d'EIE, il est impératif d'indiquer la méthode utilisée pour rassembler, compiler, puis analyser les données. Ensuite, le rapport est présenté aux décideurs pour examen.

6.2 Le déroulement d'une EIE

Au cours d'une EIE, différentes questions pourront être posées et soulevées. On a répondu ci-après à certaines d'entre elles.

6.2.1 Qu'est-ce qu'une EIE ?

Une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) sert à prévoir et déterminer les conséquences écologiques et sociales, positives et négatives, d'un projet de développement proposé. Le principal objectif d'une telle étude est de promouvoir un équilibre écologique et social dans le cadre du type de développement envisagé.

6.2.2 Pourquoi effectuer une EIE ?

Une EIE est entreprise pour les raisons suivantes :

- a) Prendre en considération l'environnement dans la planification du développement;
- b) Prévoir les conséquences négatives que pourrait avoir un projet, de manière à pouvoir y remédier très tôt;
- c) Maximiser l'impact positif attendu des activités de développement proposées;
- d) Mettre en balance les avantages et inconvénients de chacune des solutions envisagées, pour voir s'il n'y aurait pas de meilleure solution possible;
- e) Veiller à ce que tous les groupes affectés et intéressés (communautés locales, pouvoirs publics, promoteurs, investisseurs, organisations non gouvernementales, etc.) participent;

- f) Promouvoir la justice sociale et économique et donner aux populations locales le pouvoir de prendre part à la prise de décisions;
- g) Veiller à ce que les projets de développement envisagés encouragent des modes de vie durables;
- h) Faire en sorte que l'EIE soit un outil de gestion respectueux de l'environnement et soucieux du bien-être des populations;
- i) Mettre en place un mécanisme de surveillance continue, permettant, le cas échéant, d'appliquer des mesures correctrices;
- j) Favoriser les liens intersectoriels.

6.2.3 Les éléments essentiels d'une EIE

- a) L'EIE devrait se dérouler au grand jour et tous les groupes affectés et intéressés devraient pouvoir y prendre part; rien ne devrait être occulté. Tous les promoteurs devraient être contraints de faire connaître aux intéressés les projets qu'ils se proposent d'entreprendre;
- b) L'EIE devrait dégager les principaux effets, positifs et négatifs, d'un projet pour aider à prendre des décisions en connaissance de cause, compte tenu de toutes les options possibles. Il est indispensable de tenir compte tant des aspects sociaux que des aspects techniques lorsque les décisions sont prises;
- c) L'EIE devrait permettre d'identifier les diverses catégories d'intéressés. En effet, selon les intérêts qui sont en jeu, tel ou tel groupe percevra différemment les problèmes en cause;
- d) Créer des voies de coordination et de communication efficaces entre planificateurs, promoteurs, pouvoirs publics, secteurs privés, ONG, groupes communautaires, etc.;
- e) L'EIE devrait prévoir une procédure de surveillance et d'audit d'environnement pour veiller au respect des options choisies et des normes préétablies;
- f) L'EIE doit pouvoir quantifier et évaluer, si possible, les impacts prévus, aux fins de la comptabilisation des ressources.

6.2.4 Principaux intéressés

Pour que l'EIE ait un sens, il faut que tous les intéressés puissent y prendre part.

Ces intéressés sont notamment :

- ◆ Les promoteurs du projet
- ◆ Les investisseurs
- ◆ Les ministères et services publics
- ◆ Le secteur privé
- ◆ Les communautés locales et groupements communautaires
- ◆ Les organisations non gouvernementales (ONG)
- ◆ Les politiciens
- ◆ Les responsables et les institutions en place
- ◆ Le public
- ◆ Les consultants

7.0 CONDITIONS PREALABLES A UNE ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

7.1 La volonté politique

Il est vital que les pouvoirs publics apportent leur soutien politique et leur aval aux Etudes d'impact sur l'environnement (EIE) pour que celles-ci soient acceptées. Il faut que les responsables politiques s'engagent à créer un environnement propice à l'instauration d'un développement durable pour que les politiques en matière d'EIE, et autres activités connexes, puissent avoir un sens. Il faut pour cela que les préoccupations écologiques soient prises en compte dans toutes les politiques économiques et sociales à l'échelle macro-économique, dans tous les plans de développement et au niveau de la prise de décision. Pour que les décisions soient prises le plus démocratiquement possible, il faut des systèmes de gouvernement ouverts, visant à la participation du plus grand nombre, et guidés par les principes d'action et de prévention.

7.2 Le cadre juridique

Un cadre politique et juridique doit être mis en place, s'il n'en existe déjà, et renforcé s'il existe. Pour renforcer toutes les législations en matière d'environnement, il faudra que chaque pays revoie de manière approfondie sa propre législation et la modernise. Il faudra en priorité mettre à jour les lois existantes pour qu'elles ne soient pas en retrait par rapport à nos connaissances scientifiques et techniques actuelles, et aussi pour qu'elles tiennent compte des besoins sociaux actuels; il faudra aussi éviter les redondances, comme les contradictions, entre les lois existantes; il faudra parallèlement clarifier et harmoniser les responsabilités respectives des différents ministères, services publics et autorités locales. On pourra ainsi remédier aux carences.

En revoyant les législations nationales en vigueur, il faudra envisager ces législations à la lumière des conventions et traités internationaux, régionaux et sous-régionaux sur l'environnement. Des mesures devront être prises pour veiller à ce que les pays qui ont ratifié ces conventions et traités s'acquittent des obligations auxquelles ils ont souscrit ce faisant.

7.3 Les mécanismes de financement

Les promoteurs d'un projet, quels qu'ils soient (pouvoirs publics, donateurs, sociétés privées ou para-étatiques, ONG, etc.) devraient être juridiquement tenus de supporter le coût des études d'impact sur l'environnement.

7.4 Mise en valeur des ressources humaines

Les pays africains doivent impérativement se doter des moyens nécessaires pour pouvoir mener à bien des Etudes d'impact sur l'environnement. Tous les pays devraient mettre sur pied des programmes de formation, en faisant appel à l'administration publique, aux ONG ou à d'autres institutions, en saisissant les multiples occasions qui se présentent à tous les niveaux - national, sous-régional, régional et international. Il faudrait en outre constituer un annuaire national des experts en matière d'EIE. On pourrait faire appel à ces experts, ainsi qu'à d'autres experts de la région ou étrangers à celle-ci, pour constituer des effectifs nationaux compétents en matière d'EIE, moyennant la mise en place de programmes d'échange et de réseaux.

7.5 La participation populaire

Il est indispensable que les populations participent aux activités de développement pour que celles-ci répondent à leurs besoins et à leurs aspirations; en effet, ce sont ces populations qui sont censées bénéficier de ces activités, et ce sont aussi elles qui doivent souvent supporter le coût socio-économique et écologique qui leur est associé. Les femmes et les enfants sont souvent tenus complètement à l'écart. Or, ce sont essentiellement

eux qui utilisent et gèrent les ressources. Jusqu'ici, la population a pu se faire entendre de quatre manières : par la voie des pouvoirs publics, par la participation, par la consultation et par la gestion directe. Il faudra nécessairement prendre en compte tous ces facteurs, et remédier aux anomalies éventuelles, avant de pouvoir instaurer un développement durable, et garantir aux populations leurs moyens d'existence.

7.6 Le cadre institutionnel

Toute procédure d'EIE exige la désignation d'autorités nationales compétentes en matière d'environnement, ce qui se fait généralement par un vote parlementaire. Une autorité centrale doit coordonner toutes les questions intéressant l'environnement et donner des avis en la matière, y compris sur les procédures et normes applicables aux Etudes d'impact sur l'environnement. Cette autorité doit mettre en place des mécanismes permettant de faciliter l'adoption de règlements en matière d'EIE, d'en surveiller et d'en garantir l'application. Cette autorité devrait en outre collaborer avec les autres institutions existantes et les aider à se consolider et à améliorer les compétences dont elles disposent pour pouvoir mener à bien des Etudes d'impact sur l'environnement. L'objectif ultime est que chaque secteur puisse prendre en compte les préoccupations écologiques dans le cadre de ses propres activités. Il faudrait donc pour cela améliorer la communication entre les différents secteurs, d'une part, et entre chaque secteur et l'Autorité centrale chargée de l'environnement, d'autre part. L'Autorité centrale chargée de l'environnement devra assurer la coordination et la mise en place de réseaux institutionnels à tous les niveaux - national, sous-régional et régional.

8.0 L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE CYCLE DU PROJET

Jusqu'ici, les Etudes d'impact sur l'environnement ont été menées comme une activité distincte du cycle du projet, et après que la proposition de projet ait été établie. Pour aider à instaurer un développement durable et garantir la sécurité des moyens d'existence, il faudra intégrer les Etudes d'impact sur l'environnement dans le cycle du projet. Il faudra pour cela tenir compte des lois nationales applicables en la matière, notamment celles qui concernent la conception des projets.

Dans le cadre du cycle du projet, l'Etude d'impact sur l'environnement devrait comporter les éléments ci-après :

8.1 Aperçu du projet

Le promoteur devrait établir un aperçu du projet qu'il souhaite réaliser, et le soumettre aux autorités nationales compétentes. L'aperçu du projet doit être soumis en respectant la procédure légalement établie. Il devrait indiquer :

- ◆ la nature du projet
- ◆ les buts et objectifs du projet
- ◆ les sources de financement et les dépenses anticipées
- ◆ les activités prévues aux différents stades du projet
- ◆ les types de matériaux utilisés et leur provenance
- ◆ les produits et sous-produits attendus du projet
- ◆ les groupes cibles visés
- ◆ les avantages et les inconvénients socio-économiques du projet pour la collectivité concernée
- ◆ le site du projet
- ◆ la durée du projet
- ◆ tout autre renseignement pertinent intéressant le projet

8.1.1 Etude de l'aperçu du projet

Les autorités nationales compétentes auxquelles l'aperçu du projet aura été adressé l'examinent, puis le transmettent à l'organisme d'exécution. Les autorités compétentes examinent de nouveau l'aperçu du projet, avec les commentaires de l'organisme d'exécution, et prennent une décision dans un certain délai. Lorsqu'elles prendront une décision définitive, les autorités compétentes tiendront compte de l'avis du public.

8.2 Préparation du projet

8.2.1 Examen sélectif

L'examen sélectif sera bref, puisque les considérations écologiques auront été prises en compte dans le cadre du cycle du projet. Néanmoins, pour que cet examen sélectif puisse avoir un sens, il faudra auparavant avoir établi des directives sectorielles. Ainsi, s'agissant d'un projet agricole, il faudra voir si certaines communautés devront être déplacées, quel sera l'impact des produits agrochimiques utilisés, le cas échéant, etc. On se servira pour cela de lignes directrices qui auront été élaborées à cet effet. L'examen sélectif est indispensable, à titre préliminaire, pour évaluer l'impact général d'un projet, et le comparer et le mesurer par rapport aux seuils de tolérance et critères pré-établis. L'examen sélectif permet donc de déterminer si l'impact qu'aura un projet doit être étudié plus avant.

8.2.2 Portée du projet

A ce stade, on abordera toutes les grandes questions appelant une décision qui auront été soulevées durant la phase précédente, c'est-à-dire l'examen sélectif du projet. A ce stade, on déterminera l'étendue de ces questions, et l'on décidera de la manière dont il conviendra de les aborder. Cette opération sera menée à bien par une Equipe chargée de préparer le projet, comprenant un chef d'équipe assisté d'un groupe d'experts de différentes disciplines. Cette équipe devra veiller à ce que toutes les Parties concernées par la préparation du projet soient consultées et participent pleinement à la préparation du projet, à tous les stades.

8.2.3 Rapport détaillé sur la préparation du projet

La prise en compte des préoccupations écologiques au stade de la planification des projets devrait éviter le recours systématique à des études d'impact sur l'environnement détaillées. Néanmoins, les cinq grandes étapes de l'étude d'impact sur l'environnement de type classique resteront valables. Ces étapes sont les suivantes :

Etape	Question
1. Impact du projet	Quelles conséquences le projet aura-t-il ?
2. Prévisions	Quelle sera l'étendue des changements apportés par le projet ?
3. Evaluation et interprétation	Ces changements ont-ils une importance ?
4. Atténuation	Comment fera-t-on face aux changements ?
5. Rapports et documentation	Comment les décideurs seront-ils informés des mesures à prendre, compte tenu des différentes options qui s'offrent à eux ?

8.2.3.1 Conséquences du projet

- i) On énumérera toutes les sources d'impact (fumées, consommation d'eau, travaux de construction) en utilisant une liste de points de repère, ou un questionnaire. On vérifiera cette liste auprès de ceux qui risquent de subir l'impact des projets (agriculteurs, communautés utilisant la même eau de boisson, etc.);
- ii) On déterminera l'impact des projets par tous les moyens possibles (listes, diagrammes, réseaux, schémas, modèles, simulations, etc.).

8.2.3.2 Prévisions

On s'efforcera de prévoir l'impact du projet sur l'environnement et les collectivités locales, et d'en déterminer les causes et les effets. On s'appuiera pour cela sur différentes données (biologiques, sociales, économiques, physiques et anthropologiques), que l'on analysera au moyen de techniques appropriées. On emploiera pour cela un grand nombre de modèles, tenant compte des dimensions physiques, socio-culturelles, mathématiques et économiques du projet considéré, ainsi que des montages photographiques; on procédera à des essais, et on demandera l'avis d'experts.

8.2.3.3 Evaluation et interprétation

Il s'agira ici de déterminer l'importance relative des différents impacts prévus. La gravité de ces impacts peut être évaluée en termes économiques. L'analyse coûts-avantages permettra de tenir compte tant des aspects qualitatifs que des aspects quantitatifs.

8.2.3.4 Atténuation

Dès lors que l'on aura identifié les impacts négatifs, il faudra prévoir des mesures pour y remédier. Il faudra évaluer l'efficacité de ces mesures, pour s'assurer qu'elles permettront d'atteindre l'objectif visé. On pourra proposer un grand nombre de solutions diverses pour prévenir, diminuer, voire éliminer les impacts négatifs prévus, et même dédommager les personnes lésées. On trouvera ci-après un aperçu des différentes mesures possibles.

i) On pourra envisager de modifier :

- | | |
|----------------------------|--|
| ◆ le site du projet | ◆ les matières premières |
| ◆ les méthodes d'exécution | ◆ les méthodes d'exploitation |
| ◆ l'emplacement | ◆ les voies d'élimination |
| ◆ la conception | ◆ le calendrier d'exécution des travaux de génie civil |
| ◆ etc. | |

ii) On pourra envisager de prendre des mesures pour :

- | | |
|--|--------------------------------|
| ◆ lutter contre la pollution | ◆ exécuter le projet par |
| ◆ traiter les déchets étapes | ◆ assurer une surveillance |
| ◆ aménager le site du projet continue (paysagisme) | ◆ fournir des services sociaux |
| ◆ former le personnel | ◆ éduquer le public |
| ◆ etc. | |

iii) On pourra offrir, à titre de dédommagement :

- | |
|---|
| ◆ de remettre en état les ressources endommagées |
| ◆ d'offrir une compensation monétaire aux personnes lésées, ou de faire des concessions sur d'autres points |
| ◆ d'offrir des programmes en dehors du site du projet pour améliorer certains autres aspects de l'environnement ou de la qualité de la vie. |

Pour que les mesures d'atténuation soient efficaces, il faudra mettre sur pied un plan d'action. Ce plan d'action pourra prévoir :

- des mesures de contrôle technique
- un programme d'aménagement intégré
- une surveillance
- des mesures d'urgence
- des méthodes d'exploitation
- un calendrier d'exécution du projet
- une gestion conjointe avec les populations affectées
- une analyse coûts-avantages

- l'utilisation de diagrammes, mettant en regard les paramètres écologiques et les coûts des mesures d'atténuation
- des jugements de valeur

8.3 Rapport sur le projet

Ceci est la dernière étape de la phase de préparation. Ce rapport contiendra, d'une manière générale :

- i) Une synthèse des principales questions
- ii) Une description du projet
- iii) Une analyse des aspects économiques et socio-culturels du projet
- iv) Une indication de la manière dont ces aspects ont été identifiés et anticipés
- v) Les options qui permettraient d'atténuer les impacts négatifs du projet envisagé et une analyse des avantages et inconvénients des différentes options possibles
- vi) Une indication des domaines dans lesquels subsistent des lacunes ou des incertitudes
- vii) Un aperçu du rapport qui sera rendu public.

Tout ceci devrait figurer dans un document clair, concis, et facile à lire. Les principaux documents techniques devront être joints en annexe.

8.4 Exécution du projet

Après que le rapport soumis aux autorités compétentes ainsi qu'aux parties intéressées et affectées aura été retourné accompagné de leurs recommandations, il faudra le réviser. L'exécution du projet, si celui-ci est approuvé, ne devrait pas démarrer avant que ce rapport ait été révisé compte tenu des recommandations faites.

Dès le commencement de l'exécution, des audits d'environnement devraient avoir lieu à intervalles réguliers pour veiller à ce que les normes d'exécution soient respectées.

9.0 CONCLUSION

Le cadre de l'Etude d'impact sur l'environnement pour l'Afrique, présenté ci-dessus, a permis d'incorporer à la notion même de développement deux importants concepts : la sécurité des moyens d'existence et la participation populaire. Si les populations participent à leur propre développement, elles sont alors capables d'adopter des modes de vie durable. La participation n'est possible que dans un système socio-économique et politique à la fois démocratique, responsable vis-à-vis d'autrui, et transparent.

Pour être viables, les projets de développement doivent tenir compte des aspect économiques, socio-politiques et écologiques. A l'échelon économique, les projets devraient créer des emplois, augmenter le revenu des populations de façon équitable sur les lieux mêmes du projet, diversifier la croissance, et améliorer la sécurité alimentaire à long terme. A l'échelon socio-politique, les projets de développement devraient diminuer la pauvreté et permettre de répondre aux besoins essentiels, améliorer la participation des populations locales à la prise de décisions, aider à sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux, entretenir et renforcer les valeurs rurales et culturelles, et améliorer la condition de la femme et des enfants.

Au niveau écologique, on devrait préconiser une politique claire aux yeux de tous, optimiser l'exploitation et l'emploi des ressources, produire le minimum de déchets et en assurer le recyclage, améliorer la productivité de l'environnement, remédier aux erreurs passées qui ont causé des dommages à l'environnement, et faire appel au maximum à la participation des populations aux Etudes d'impact sur l'environnement.

Une fois ces conditions remplies, l'Etude d'impact sur l'environnement sera intégrée aux projets de développement à tel point qu'elle cessera d'exister en tant qu'activité distincte se situant hors du cycle des projets.

Annexe I

Animateurs

Annexe

ANIMATEURS

Mr Justo Z. Mabenge

Chief Provincial Planner
National Economic Planning Commission
P.O.Box 256,
Bindura, Zimbabwe
Tel: 264-171-6855/171-6952

Ms Janet Mutiso

Senior Environmental Education Officer
National Environment Secretariat
P.O.Box 67839,
Nairobi, Kenya
Tel: 254-2-229261 Ext: 35101

Ms Sharmala Naidoo

Researcher
Group for Environmental Monitoring (GEM)
57 Scott Road
Observatory, South Africa
Tel: 27-21 4483543
Fax: c/o E. Fourie 27-21 9592989

Ms Portia Segomelo

Natural Resources Officer
National Conservation Strategy Agency
Private Bag 0068
Gaborone, Botswana
Tel: 267-302050,
Fax: 267-302051

Mr Vusumuzi F. Simelane

Environmental Analyst
Department of Environment
P.O.Box 57
Mbabane, Swaziland
Tel: 09268-46245 EXT 146
Fax: 09268-42436, 41719

Mr Krispin Wafula

Sector Manager
Kenya Energy and Environment Organizations
Mwanzi Road, Westland
P.O.Box 48197
Nairobi, Kenya
Tel: 254-2-749747
Fax: 254-2-749382

Mr Pathias Muhwanga

Environmental Education Officer
Environmental Council Zambia
P.O.Box 35131
Lusaka, Zambia
Tel: 286435/224009
Fax: 223123/252952